

COMMISSION MIXTE CFCP

Procès verbal n°2 Réunion du 25/02/09

Présents : Mme SCALABRE, MM. HAEZEBROUCK, GLAIVE, MARCHISIO, MURAIL, SCHMITT et FRANCILLETTE.
Excusé : M. ROUGEYRON.
Assistent : MM. NAYROLE et GERARDIN.

Ordre du jour

1. Validation du PV de la réunion du 27 janvier 2009
 2. Validation de la formule et du montant des indemnités de formation
 3. Point sur les documents relatifs aux CFCP au regard des décisions de la commission (mineurs, + 22 ans, indemnités de formation...etc.)
 4. Point sur la révision des textes de la FFVB sur les dérogations
 5. Prerogatives de la commission et procédure de validation des propositions faites par cette dernière
 6. Proposition d'un texte sur le retour possible des joueurs CFC dans leur club à la sortie d'une structure fédérale
 7. Réponses à apporter au PV du 20/05/08 (ordre du jour)
 8. Elaboration des statistiques spécifiques au CFCP : lesquelles ?
 9. Divers
-

1/ Validation du PV du 27/01/09

Les membres de la commission valident à l'unanimité le PV du 27/01/09 après y avoir apporté quelques modifications. Le PV sera transmis aux bureaux de la LNV et de la FFVB pour approbation.

2/ Validation de la formule et du montant des indemnités de formation

Les membres de la commission adoptent à l'unanimité le système suivant concernant les indemnités de formation suite à la sortie d'un CFCP :

- Les indemnités de formation sont dues pour les joueur(se)s signant dans un club (autre que leur club formateur) de Pro AM, Pro AF, Pro BM, N1F et N1M,
- Le joueur et le club doivent connaître au moment de la signature de la convention de formation le montant de l'indemnité de formation à régler à l'issue du cycle de formation,

- Pour cela, les montants de l'indemnité de formation (en fonction du niveau d'évolution du club dans lequel le joueur ou la joueuse signe à la sortie du centre de formation) seront mentionnés dans un avenant financier à la convention de formation. Ce montant ne pourra pas être modifié pendant la période contractuelle.

- Concernant le montant de l'indemnité de formation en cas de départ (selon les modalités prévues dans l'avenant de la convention de formation) vers un club professionnel à la suite de la formation, les modalités de calcul restent identiques à ce qui était prévu auparavant.

- Si un joueur part dans un club de N1F ou N1M à la sortie d'un CFCP (selon les modalités prévues dans l'avenant de la convention de formation), le montant de l'indemnité est calculé sur la base d'un barème fixé à 120 fois la valeur du point par année de formation. La valeur du point pourra être réactualisée chaque année sur proposition de la commission mixte et sera mentionné dans les textes de la FFVB et de la LNV.

3/ Point sur les documents relatifs aux CFCP au regard des décisions de la commission

La commission décide de confier à D. MURAIL, assisté de M. NAYROLE et O. GERARDIN, la modification des textes (cahier des charges, convention de formation, statut du joueur en formation...etc.) conformément aux décisions de la commission, à savoir : ouverture sous conditions aux mineurs, système des indemnités de formation, reformulation du texte sur les âges minimum et maximum pour signer une convention de formation.

Suite à la remarque de D. MURAIL lors de la dernière réunion, les membres de la commission décident également :

- de modifier la date limite, au terme de la formation, à laquelle le club doit signifier au joueur sa volonté de lui proposer un contrat ou non entre le 15 avril et le 15 mai (anciennement 1^{er} juin),
- Le joueur(se) devra répondre sous 15 jours (en cas de non réponse cela sera considéré comme un refus donnant lieu au versement des indemnités).

4/ Point sur la révision des textes FFVB sur les dérogations

Voir point suivant.

5/ Prérogatives de la commission et procédure de validation des propositions faites par cette dernière

Le souhait de la FFVB et de la LNV (8 membres et un président de commission) amènera un changement des règlements intérieurs à la prochaine assemblée générale de la FFVB et de la LNV.

Le nouveau dispositif ministériel des centres de formation doit être pris en compte dans la rédaction des missions de la commission mixte.

En principe, une commission centrale n'a pas de pouvoir de décision, sauf si une disposition prévue dans les statuts (au mieux) ou dans le règlement intérieur donne pouvoir d'application des règlements par délégation du comité directeur. Actuellement, seul le règlement intérieur de la LNV prévoit ce dispositif, pas celui de la FFVB.

Les ordres du jour et compte rendu des réunions seront adressés au Président de la CM qui les diffusera à l'ensemble des membres de la commission en un seul envoi.

Les PV seront diffusés par les secrétaires généraux des deux structures pour mise en application selon la nature de la délégation ou par l'approbation des PV des comités directeurs.

Décision adoptée à l'unanimité

La Commission mixte propose la modification suivante des deux règlements intérieurs :

Art. 62 – RI FFVB et Art 11 – RI LNV: Composition

La commission mixte CFC est composée de 8 membres : 4 membres désignés par le bureau exécutif de la FFVB et 4 membres désignés par le bureau de la LNV.

Concernant les membres désignés par la FFVB, doivent figurer obligatoirement le DTN ou son représentant, le Président de la commission des statuts et règlements ou son représentant.

Le Président et le Secrétaire de la commission seront alternativement proposés par la FFVB et la LNV à l'issue de chaque saison sportive.

Les décisions sont prises à la majorité des voix et en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Complément pour la FFVB : La commission mixte a délégation pour statuer sur les demandes de dérogation et les demandes relatives à l'agrément fédéral selon les modalités définies à l'art. 63 (instruction des dossiers : DTN)

Art 63 – RI FFVB et Art. 11 – RI LNV: Attribution

- 1 - D'interpréter les textes sur les CFCP, lorsque cela est nécessaire,*
- 2 - De donner son avis sur l'agrément ministériel des centres de formation,*
- 3 - De proposer toutes modifications réglementaires aux comités directeurs de la FFVB et de la LNV,*
- 4 - De statuer sur toutes les demandes de dérogation d'inscription, dans le respect des règlements de la FFVB et de la LNV après instruction du dossier par la DTN.*
- 5 - De statuer sur toutes les demandes relatives à l'agrément fédéral des centres de formation selon le cahier des charges spécifique.*

6/ Proposition d'un texte sur le retour possible des joueurs CFC dans leur club à la sortie d'une structure fédérale

La commission valide à l'unanimité les principes suivants :

- Laisser la possibilité à un(e) joueur(se) faisant partie d'un CFCP d'intégrer un centre de formation fédéral (Pôles France),
- Permettre, à la fin de ce cycle de formation, un retour obligatoire du joueur ou de la joueuse dans son club professionnel d'origine.

Les modalités (juridiques, réglementaires, financières...etc.) de ce système seront étudiées et débattues lors de la prochaine réunion de la commission mixte.

7/ Réponses à apporter au PV du 20/05/08 (ordre du jour)

PV non validé dans son intégralité par les instances décisionnaires de la FFVB en juin 2008. Celui-ci a servi de support de réflexion aux membres de la CM sur des points ayant déjà été abordés précédemment et qui sont les suivants :

- Dates limites de la formation (joueur et club)
- Classement des CFCP ayant un agrément ministériel (sera débattu lors de la prochaine réunion)
- Convention du prêt de joueur

8/ Elaboration de statistiques spécifiques au CFCP : lesquelles ?

Les membres de la commission souhaiteraient avoir un tableau de suivi des joueur(se)s CFC afin de connaître leur parcours à la sortie du centre de formation.

O. GERARDIN indique que, dans le cadre du redéveloppement de sa base de données, la LNV pourra fournir prochainement à la commission un tableau recensant le parcours de tous les joueur(se)s CFC dans les clubs professionnels depuis la saison 2004/2005. Il précise que si les joueur(se)s mutent dans un club amateur à la sortie du centre de formation, la LNV ne sera pas en mesure d'établir leur suivi.

Les membres de la commission proposent dans ce cas de faire un recoupement avec le fichier des licenciés de la FFVB pour obtenir ces informations.

9/ Questions Diverses

- *Agréments des CFCP*

La commission mixte CFCP propose de revoir la réglementation des centres de formation des clubs professionnels de Pro AM et Pro AF.

Elle souhaite, en collaboration avec le ministère, redéfinir l'obligation d'agrément et l'adapter, en permettant le choix entre l'agrément ministériel et l'agrément fédéral, à la réalité des possibilités locales et territoriales des clubs professionnels.

- *Demande de convention d'accompagnement à la structuration d'un CFCP du Stade Français.*

Pour la seconde fois, le club du Stade Français présente un dossier de demande d'agrément d'un centre de formation. Conformément au dispositif en vigueur pour les clubs de PRO AF et suite à l'évaluation du dossier présenté par Michaël NAYROLE, **les membres de la commission sont favorables à l'unanimité** à la signature d'une convention d'accompagnement pour la saison sportive 2009-2010.

- *Date de la prochaine réunion*

La prochaine réunion de la commission mixte est prévue **le 17 avril 2009 de 14h à 16h00** au siège de la LNV et de la FFVB.

Le Président,
Georges MARSHISIO

La secrétaire de séance,
Violaine SCALABRE